



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 - 079

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT :
PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BC 893 SISE 45 RUE DES PICOTTES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2132-2 et L. 2211-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants et L. 141-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment son article 646,

Considérant la demande du 20 novembre 2023 et reçu le 22 novembre 2023, par laquelle le Cabinet A3D, Géomètres-Experts, situé au 2 rue Aristide Briand à MÉRU (60110) représenté par Monsieur Rémi ANDRÉ, demande l'alignement individuel de la propriété cadastrée BC 893 sise 45 rue des Picottes à TAVERNY (95150),

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété susvisée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de bornage annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2023-12-18 - ARR2023-079 - AR

Réception en sous-préfecture le : 21 décembre 2023

Publication le : 21 décembre 2023

Notification le :

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire et le Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 décembre 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI